



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 19 OCTOBRE 2017**

Extrait du procès verbal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 11

Présents : 09

**Date de convocation : 12/10/2017**

L'an deux mille dix-sept et le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique JOUBERT-LAURENCIN, Maire.

**Présents :**

<b>JOUBERT LAURENCIN Monique</b>	<b>DRUESNES Sandrine</b>	
<b>GIRAUD Alain</b>	<b>GANDY Catherine</b>	<b>BORTOLOSO Erick</b>
<b>COTE Monique</b>		<b>MATHY Frédéric</b>
<b>GUICHARD Laurent</b>	<b>GALLOT Jean Michel,</b>	

**Absents excusés : LEBON Claire** donne procuration à **BORTOLOSO Erick**, **CORMY Marc**  
**Secrétaire de séance : Laurent GUICHARD**

**1 - CHANGEMENT DENOMINATION COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Conseil Municipal accepte la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Bresse et Saône ».

Le logo est en cours d'élaboration.

**2 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CHANTIER PROVISOIRE**

Le Conseil municipal charge le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants à cette redevance.

**3 - SUPPRESSION DU BUDGET CCAS**

Le Conseil municipal décide de supprimer le budget CCAS et de l'intégrer dans le budget de la commune à compter à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**4 - AMENAGEMENT ACCES BIBLIOTHEQUE**

Le conseil municipal décide de retenir la proposition Anthony TILLOI pour les travaux d'aménagement de l'accès aux personnes à mobilité réduite à la bibliothèque.

**5 - VENTE DE PEUPLIERS**

Le conseil municipal accepte cette proposition de la société COFORET pour la coupe de 76 peupliers route de l'Etang

**6 - PROJET SCOLAIRE PONT DE VAUX**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de l'école de Pont de Vaux qui organise un voyage scolaire pour les enfants de leur classe CLIS (enfants en difficulté). Mathis GAUDILLIERE RIBEYRE résidant à Boz en fait partie.

C'est pourquoi l'école nous demande une participation financière pour ce voyage.

Le conseil municipal donne son accord de principe, à savoir si la charge est pour la commune ou le SIVOS (si enfant de Reyssouze et d'Ozan scolarisé en CLIS).

## 7 - JOURNEE du 11 novembre

Le rassemblement est fixé à 10 h 45 pour défilé à 11 h 00.

## 8 - PROJET LOCAL TECHNIQUE

Mme le Maire explique que l'obtention du permis de construire du local technique passe par une modification du PLU, compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la communauté de communes.

En effet, la parcelle destinée à la construction du local est concernée par un emplacement réservé entériné par le PLU, une construction y était donc impossible.

La procédure de modification du PLU implique d'en aviser les personnes associées (différents services de l'Etat) et une enquête publique d'un mois.

## 9 - Achat PENILLARD

Mme le maire informe qu'elle a signé ce jour l'achat de la parcelle PENILLARD nécessaire pour la construction de la nouvelle station de traitement des eaux.

La commune a également l'autorisation du notaire chargé de la succession JOUBERT LAURENCIN André pour le passage d'une canalisation en tréfonds.

## 10 - INDEMNITE DU TRESORIER

François SEBERT, trésorier de de St Laurent sur Saône nous a fait parvenir son état pour ses indemnités de conseil pour 2017.

Le conseil municipal décide de verser 40 % de cette indemnité.

## 11 - PORCHERIE

Mme le maire donne lecture de la copie d'un courrier des services de l'Etat adressé à la société porcine qui suspend la mise en demeure jusqu'au 15 novembre.

Frédéric MATHY fait part d'une demande de la commission du Petit Burrhin qui souhaiterait faire un article dans le bulletin municipal et ainsi exposé à la population l'avancée du dossier.

Il regrette le manque de communication sur le dossier auprès de la population.

## 12 - DIVERS

SIVOS : une rencontre a eu lieu avec les maires des 3 communes.

Plainte contre Mr GARDETTE : ce dernier a été reconnu coupable par le Tribunal.

La totalité du procès-verbal est consultable en mairie aux heures d'ouverture

